



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
05.10.2015

Date de la convocation des conseillers :
05.10.2015

point de l'ordre du jour no:
9D

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 16 octobre 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Espen, secrétaire général

Absents: Knaff, Hansen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Basket Esch : Minieurope – avenant

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « Basket Esch asbl » ;

Considérant que le 11 juin 2011, une convention a été conclue entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le « Basket Esch asbl » dans le cadre de l'organisation du tournoi appelé « Mini-europe »;

Vu la demande d'avenant présentée par le « Basket Esch asbl » conformément à la disposition « Révision de la Convention » en faisant état d'une augmentation considérable des frais et dépenses dans le cadre de l'organisation de cet événement ;

Considérant que suite à l'analyse de cette demande et au vu de la motivation présentée par l'association « Basket Esch asbl » les parties au contrat décident d'un commun accord d'amender la convention comme suit ;

Vu que l'article 1^{er} de la convention du 11 juin 2011 est modifié et remplacé par ce qui suit :

L'Administration communale de la Ville d'Esch mettra à disposition de l'association « Basket Esch asbl » la somme de 6.000 € (six mille) aux fins :

- a) D'une participation aux frais d'organisation
- b) Des coupes pour les 4 meilleures équipes du tournoi
- c) Du logement et du déjeuner de l'équipe de Moedling
- d) D'une installation de sonorisation au Centre Omnisport Henri Schmitz

Considérant que le présent avenant prendra ses effets au jour de l'approbation par le conseil communal, respectivement par les autorités supérieures ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

l'avenant précité à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « Basket Esch asbl »

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.11.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,

